Procédure de communication à un Tiers Autorisé
de données relatives à un site raccordé
au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PRO-AUT-TIERS

Résumé

Cette procédure décrit les modalités de communication par Strasbourg Electricité Réseaux de données techniques, contractuelles ou de consommation/production relative à un ou plusieurs sites raccordés au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux.

Elle s'adresse aux tiers expressément autorisés par le(s) client(s) pour demander directement à Strasbourg Electricité Réseaux la communication de données le(s) concernant.

Strasbourg Electricité Réseaux est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires.

Document(s) associé(s) :

- **SER-GRD-TIERS :** Modèle de Contrat GRD-Tiers Autorisé
- **SER-FOR-AUT-TIERS :** Modèle d'autorisation du client de communiquer à un tiers des données de mesure d'un ou plusieurs sites.
- **SER-FOR-DEM-TIERS** - Formulaire au format excel pour demandes de données par un Tiers Autorisé.
- **SER-PRO-API-TI - WEBSERVICE POUR TIERS AUTORISÉS :** Modalités d'accès aux données relatives aux sites raccordés en HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA équipés d'un compteur communicant collectées par Strasbourg Électricité Réseaux
- **SER-PRO-CTRL-TIERS :** Procédure de contrôle des autorisations clients déclarées par les Tiers Autorisés dans le cadre de l'utilisation des services de données proposés par Strasbourg Électricité Réseaux.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	16 septembre 2024	Création du document

SOMMAIRE

Préambule 3

1. Principes 3

2. Données concernées 3

3. Transmission d'une demande par voie électronique 4

4. Eléments à fournir 4
4.1. S'il s'agit d'une première demande 4
4.2. Pour les demandes ultérieures 4

5. Réponse de Strasbourg Électricité Réseaux 5

6. Information sur les contrôles effectués par Strasbourg Électricité Réseaux 5
6.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande 5
6.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande 5

ANNEXE 1 : Adresses 6
1.1 Le GRD 6
1.2 Le TIERS AUTORISÉ 6

ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation du client de communiquer à un Tiers des données de mesure d'un ou plusieurs sites raccordés au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux (SER-FOR-AUT-TIERS) 7

Préambule

Une société qui dispose d'un objet social ou équivalent, en lien direct avec l'énergie, peut signer avec Strasbourg Électricité Réseaux un contrat GRD-TIERS, ce qui confère au Tiers la qualité de « Tiers Autorisé »

Strasbourg Electricité Réseaux lui attribue alors une « Référence Tiers Autorisé » unique, à des fins de gestion et de traçabilité. Cette référence ne peut être utilisée que par des personnes appartenant à l'entité du Tiers Autorisé.

Le Tiers Autorisé peut demander et recevoir directement des données techniques, contractuelles et de mesures concernant un client dont le site est raccordé au réseau public de distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, à condition qu'il ait obtenu l'autorisation du client préalablement à sa demande.

Dans le cadre de la signature du contrat GRD-TIERS, Strasbourg Électricité Réseaux communique au Tiers Autorisé un identifiant et une clé correspondant à sa « Référence Tiers Autorisé » unique.

1. Principes

En tant que gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, Strasbourg Electricité Réseaux collecte des informations relatives aux sites de raccordés au réseau qu'elle gère. Les données sont collectées pour chaque point de connexion au réseau, généralement matérialisé par le compteur électrique.



Un point de connexion est identifié par un **numéro unique à 16 caractères**, appelé « **RTPL** » ou « **PDS** ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la présente note, le terme «**RTPL**» est retenu et désigne tout point de connexion.

Tout Tiers Autorisé peut demander à Strasbourg Electricité Réseaux la communication des données disponibles du ou des sites le concernant. Est considérée comme « client » la personne qui dispose d'un contrat de fourniture d'électricité actif pour le(s) site(s) au moment de la demande.

Ces services ne sont pas facturés.

Conformément à l'article L. 111-73 du code de l'énergie, Strasbourg Electricité Réseaux assure la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles de ses clients. Strasbourg Electricité Réseaux vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives. En outre, conformément aux procédures de marché concertées sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, Strasbourg Electricité Réseaux peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux Tiers Autorisés la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.

Toute demande incomplète, illisible ou transmise par un autre canal que ceux définis ci-après sera systématiquement rejetée.

2. Données concernées

Les données collectées par Strasbourg Electricité Réseaux dépendent du type de compteur électrique installé chez le client et de la puissance souscrite dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité.

Les données sont transmises par Strasbourg Electricité Réseaux, pour chaque PDS de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Strasbourg Electricité Réseaux à la date de traitement de la demande.

Les données qui peuvent être demandées sont détaillées en annexe 2 du modèle de contrat GRD-Tiers Autorisé.

3. Transmission d'une demande par voie électronique

Les Tiers Autorisés peuvent adresser une demande de communication de données à l'adresse mail suivante :

donnees.conso@strasbourg-electricite-reseaux.fr



Avant toute demande, Strasbourg Electricité Réseaux rappelle qu'un tiers demandeur doit collecter l'autorisation expresse du (des) client(s) de(s) site(s) concerné(s) (voir Modèle d'autorisation Strasbourg Électricité Réseaux – Annexe 2)

4. Eléments à fournir

4.1. S'il s'agit d'une première demande

Le tiers demande à signer un contrat GRD-TIERS, en remplissant l'annexe 1 dudit contrat, afin d'être référencé comme Tiers Autorisé sur le périmètre du GRD Strasbourg Électricité Réseaux, puis procède aux étapes du 4.2 ci-dessous.

4.2. Pour les demandes ultérieures

A chaque demande, le Tiers Autorisé doit transmettre le Formulaire pour demandes de données par un Tiers Autorisé **(SER-FOR-DEM-TIERS)** » dûment complété au format Excel (toute demande saisie hors formulaire ne sera pas prise en compte).

Dans le Formulaire **SER-FOR-DEM-TIERS**, le Tiers Autorisé doit :

1) **Compléter la feuille « Identifiants » :**

Saisir impérativement son identifiant et la clé communiqués à la signature du GRD-TIERS.
Saisir une adresse mail pour le compte rendu de sa demande

2) **Compléter les feuilles « Consultation historique » et/ou « Transmission flux »**

Toutes les colonnes doivent être dûment renseignées.

L'onglet « Consultation historique » correspondent aux demandes d'historiques :
- de courbes de charge (F380),
- de consommations (index) et puissances maximales (F385)
- de consommations relatives au Décret Tertiaire DT305).

Attention, pour les clients raccordés en BT ≤ 36 kVA, l'envoi des courbes de charge est indisponible.

Les périodes demandées ne peuvent excéder 3 ans, sauf pour le Décret Tertiaire, automatiquement sur 10 ans.

L'onglet « transmission des flux » correspond à la demande d'envoi quotidien des courbes de charge (flux F300) et/ou des index (flux F305).

Les flux sont disponibles uniquement pour les clients raccordés en BT > 36 kVA et en HTA, et sont activés pour une durée de 3 ans maximum. Au-delà, le Tiers Autorisé doit renouveler sa demande.

Les données sont transmises selon les paramètres figurant en annexe 2 du contrat GRD-TIERS Pour toute modification, le Tiers Autorisé effectue sa demande à l'adresse donnees.conso@strasbourg-electricite-reseaux.fr .

3) **Envoyer le Formulaire à donnees.conso@strasbourg-electricite-reseaux.fr.**

Se référer au document **SER-PRO-API-TI** : Webservice pour Tiers Autorisés. Ne rien saisir dans le corps du mail.

5. Réponse de Strasbourg Électricité Réseaux

Strasbourg Electricité Réseaux répond au demandeur au plus tôt, dans un délai standard de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

Les données sont transmises par Strasbourg Electricité Réseaux, pour chaque PDS de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Strasbourg Electricité Réseaux à la date de traitement de la demande.

6. Information sur les contrôles effectués par Strasbourg Électricité Réseaux

6.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande

Strasbourg Electricité Réseaux vérifie l'existence de l'identifiant du Demandeur.

Strasbourg Electricité Réseaux se réserve également la possibilité de contacter directement l'interlocuteur du contrat GRD- TIERS figurant dans l'annexe 1 du contrat GRD-TIERS.

6.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande

Strasbourg Electricité Réseaux contrôle ponctuellement que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement à une ou plusieurs demandes passées.

Strasbourg Electricité Réseaux demandera la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client a effectivement été obtenue préalablement pour les PDS demandés. Ceci pourra inclure la transmission des coordonnées du client si Strasbourg Electricité Réseaux n'en dispose pas dans les éléments transmis ou de toute délégation de signatures. Les éléments probants doivent être transmis sous un délai de 10 jours ouvrés.

Strasbourg Electricité Réseaux est susceptible de contacter certains clients afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Il appartient au Tiers Autorisé d'enregistrer et de conserver les autorisations des clients sur un support durable.

Strasbourg Electricité Réseaux met à disposition un modèle de document pouvant être utilisé par les Tiers Autorisés pour collecter l'autorisation écrite du client de manière formelle (voir Annexe 2). La forme de cette autorisation est néanmoins libre.



Pour être valable, l'autorisation expresse du client doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- date de l'autorisation ;
- signature du client avec mention explicite de son identité : nom et prénom du client ou dénomination sociale du client) et de son représentant lorsque celui-ci est une personne morale ;
- autorisation expresse du client (exemple : « J'autorise [le tiers] à demander et à recevoir communication des données techniques, contractuelles et de consommation/production disponibles au gestionnaire de réseau de distribution ci-après listées ») ;

Il est fortement conseillé d'y faire apparaître les coordonnées précises du client et du Tiers Autorisé, l'usage prévu des données et une durée de validité ne pouvant excéder 12 mois.

À défaut de mention explicite d'une durée de validité, Strasbourg Electricité Réseaux considèrera que l'autorisation est consentie par le client pour une durée de 1 mois. Au-delà, le Tiers Autorisé ne pourra plus la faire valoir pour obtenir la communication de données.

Selon l'article L. 111-83 du code de l'énergie, est punie de l'amende prévue aux articles L. 111-81 et L. 111-82 toute déclaration frauduleuse faite par un fournisseur ou par un tiers en vue d'obtenir les données mentionnées aux articles L. 111-75 et L. 111-78.

En l'absence de transmission d'éléments probants ou en cas de manquement constaté ou supposé, Strasbourg Electricité Réseaux suspend toute nouvelle transmission de données vers le Tiers. Strasbourg Electricité Réseaux se réserve en outre la possibilité, en fonction de la situation constatée, d'informer le(s) client(s) concerné(s) et les autorités compétentes.

ANNEXE 1 : Adresses
Interlocuteurs, adresses et media de transmission des flux pour l'exécution du contrat GRD-Tiers

1.1 Le GRD

Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Groupe AGIRR / RC
26 boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG cedex 9
Courriel : donnees.conso@strasbourg-electricite-reseaux.fr
Site Internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

1.2 Le TIERS AUTORISÉ

N° de référencement du Tiers Autorisé *(délivré par Strasbourg Électricité Réseaux)*	
Raison sociale	
Forme juridique	
Nom pour une association[1]	
Adresse du siège social	
Code SIRET	
Ville d'immatriculation	
Code NAF	
Code TVA intracommunautaire	
Nom et prénom du signataire du présent contrat	
Fonction du signataire	
Adresse du signataire	
Numéro de téléphone portable du signataire	
Adresse électronique du signataire	

Interlocuteurs chez le Tiers Autorisé

	Pour le contrat GRD-TIERS	Pour le SI
Nom Prénom		
Fonction		
Adresse		
Numéro de téléphone		
Adresse électronique		

Utilisateurs de la plateforme

	Utilisateur 1	Utilisateur 2
Nom Prénom		
Fonction		
Adresse		
Numéro de téléphone		
Adresse électronique		

[1] Pour une association, un syndicat de copropriétaires, joindre le récépissé de déclaration en préfecture

ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation du client de communiquer à un Tiers des données de mesure d'un ou plusieurs sites raccordés au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux (SER-FOR-AUT-TIERS)

A. CLIENT particulier – remplir le cadre A

☐M. ☐ Mme NOM : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _ _ / _ _ / _ _ _ _ à _____
N° et Rue : _____
Code Postal :_____ Commune : _____
Tél :_____ E-mail : _____

B. CLIENT autre que particulier – remplir le cadre B

☐ Entreprise ☐ Collectivité locale ☐ EPCI (syndicat de gestion) ☐ Copropriété ☐ Association ☐ Autre
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (CA, SARL, …) _____
Nom commercial : _____
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Activité (code NAF) : _ _ _ _ _
Code Postal :_____ Commune : _____
Représenté par (signataire se déclarant dûment habilité par le Client pour signer le présent document) :
☐M. ☐ Mme NOM : _____ Prénom : _____
Adresse professionnelle : _____
Code Postal :_____ Commune : _____
Tél :_____ E-mail : _____

Par la signature de ce document, le Client autorise le Tiers ci-dessous à demander et recevoir de Strasbourg Électricité Réseaux les données suivantes :

☐ Historique de courbe de charge (F380)
☐ Historique de consommations / et de puissances maximales (F385)
☐ Décret Tertiaire (DT305)
☐ Transmission quotidienne de courbes de charge (F300)
☐ Transmission quotidienne d'index et puissances maximales (F305)

Le Client accepte expressément que ces données personnelles soient conservées par le tiers et/ou Strasbourg Électricité Réseaux à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », et selon les dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d suppression et d'opposition pour un motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande du Tiers et/ou de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. TIERS particulier – remplir le cadre C

☐M. ☐ Mme NOM : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _ _ / _ _ / _ _ _ _ à _____
N° et Rue : _____
Code Postal :_____ Commune : _____
Tél :_____ E-mail : _____

D. TIERS autre que particulier – remplir le cadre D

☐ Entreprise ☐ Collectivité locale ☐ EPCI (syndicat de gestion) ☐ Copropriété ☐ Association ☐ Autre
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (CA, SARL, …) _____
Nom commercial : _____
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Activité (code NAF) : _ _ _ _ _
Code Postal :_____ Commune : _____
Représenté par ☐M. ☐ Mme NOM : _____ Prénom : _____
Adresse professionnelle : _____
Code Postal :_____ Commune : _____
Tél :_____ E-mail : _____

	Signature du client et cachet le cas échéant
Fait le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à : _____	